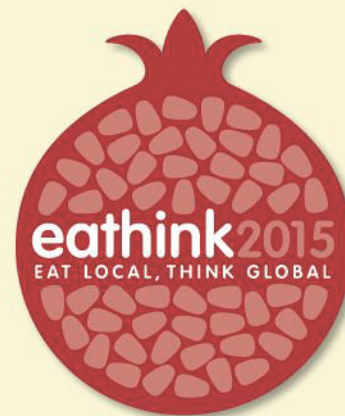




Concours vidéo

Cuisine et (inter)dépendances



RÈGLEMENT DU CONCOURS VIDÉO *Cuisine et (inter)dépendances*

A LIRE IMPERATIVEMENT DANS SA GLOBALITE AVANT TOUTE PARTICIPATION

Le réseau International URGENCI, en partenariat avec le RECTORAT de l'Académie de Caen, organise un *concours national de vidéo* dans le cadre du projet Eathink2015 (www.eathink2015.org). L'objectif du concours (destiné aux élèves de l'Académie de Caen) est de produire un spot vidéo de 30 secondes maximum sur les questions liées à la consommation responsable, aux systèmes alimentaires durables et au droit à l'alimentation dans une optique de souveraineté alimentaire.

1. Les participants

Le concours est ouvert aux vidéos réalisées dans un cadre scolaire, il est divisé en deux sections :

1- Le concours national pour les vidéos produites par les classes ou groupes d'élèves de collèges et lycées français.

2- Le concours national pour les vidéos produites par des classes ou groupes d'élèves d'écoles primaires françaises.

2. Objectifs du concours

1. Stimuler l'engagement actif des citoyens à relever les défis des systèmes alimentaires durables, et les inciter à prendre des mesures concrètes.

2. Encourager la participation, la mobilisation et la citoyenneté active des élèves sur les questions de consommation responsable, de systèmes alimentaires durables et le droit à l'alimentation dans une perspective de souveraineté alimentaire.

3. Les thématiques de la compétition

Le spot-vidéo touchera un ou plusieurs des thèmes suivants :

1. **L'éducation au choix et la consommation responsable** : analyse du langage utilisé par les publicitaires et les stratégies de marketing des grandes marques de produits alimentaires et de la distribution à grande échelle ; impact (environnemental, social, économique) des choix de consommation dans le secteur agro-alimentaire et présentation de bonnes pratiques alternatives ; analyse critique et compréhension des étiquettes présentes sur les produits alimentaires ; évaluation et réduction de l'empreinte écologique liée aux habitudes alimentaires.

2. **Le droit à l'alimentation** : accès à une nourriture quantitative et qualitative adéquate et suffisante qui répond aux traditions culturelles des populations ; causes de la dénutrition et de la malnutrition ; meilleures pratiques permettant de nourrir une population croissante.

3. **Le gaspillage alimentaire** : bonnes pratiques pour réduire l'impact (environnemental, social, économique) des déchets alimentaires ; limiter les déchets alimentaires lors de la production et de la consommation au niveau individuel et collectif (cantines publiques, restauration, secteur hôtelier/hospitalier) ; gestion des déchets tout au long de la chaîne alimentaire (+ les emballages et leurs impacts par ex).

4. **Jardinage et maraîchage** : importance de la production alimentaire locale à travers l'agriculture durable (biologique, synergique, en permaculture) et les processus participatifs visant à renforcer la cohésion sociale (AMAPs, coopératives) ; promotion de l'agriculture urbaine à travers différentes techniques (jardins partagés, jardins scolaires, jardins potagers en bacs, mouvements locaux (Incroyables comestibles, Colibris).

Les participants sont invités à connecter, dans la mesure du possible, les dimensions locales et internationales des problématiques mentionnées ci-dessus, afin de ne pas négliger les défis auxquels sont confrontées les populations des pays en voie de développement, au-delà des stéréotypes.

L'approche de référence est celle de la souveraineté alimentaire et le droit à l'alimentation, illustrée dans les documents suivants :

Déclaration de Nyéléni, Mali 2007 : <http://www.adequations.org/spip.php?article664>

Déclaration de Nyéléni Europe 2011 : <http://miramap.org/IMG/pdf/>

Final_compres_Neyleni_Forum_FR.pdf

4. Comment participer ?

La demande de participation au concours vidéo doit être soumise via le formulaire d'inscription disponible en pièce-jointe et sur le blog du projet Eathink (<http://eathink2015.org/fr/>)

La participation au concours est gratuite.

Le formulaire d'inscription au concours doit être envoyé par courrier ou courriel accompagné des documents suivants au plus tard **le 17 mars 2017** :

- Demande d'inscription complétée ;
- Décharge de responsabilité complétée et signée;
- Copie définitive de la vidéo soumise au concours, d'une durée ne dépassant pas 30 secondes.

Modes d'envoi

PAR COURRIER

Le film peut être envoyé au format .mov ou .mp4, sur un média numérique (lecteur flash USB) accompagné du formulaire d'inscription et de la décharge de responsabilité, à l'adresse du *Réseau International Urgenci* :

URGENCI

c/o Canopé Normandie,

21 Rue du Moulin au Roy,

14000 Caen

Sur le paquet, merci d'indiquer l'expéditeur de manière détaillée et d'apposer l'inscription:

« Concours vidéo ».

OU

PAR COURRIEL

Le film peut être envoyé par courriel à l'adresse eathink.urgenci@gmail.com accompagné du formulaire d'inscription et de la décharge de responsabilité signés et scannés:

- Via un lien privé avec la vidéo téléchargée sur les plateformes www.youtube.com, www.vimeo.org ou, à défaut, par WeTransfer. Le fichier doit être en .mov ou au format .mp4.

5. Jurys et Prix

Un jury d'experts de la production audiovisuelle et des thématiques du concours sera choisi par Urgenci et le Rectorat de l'Académie de Caen. Ce jury se réunira le 22 mars afin de visionner toutes les vidéos reçues. Il déterminera la meilleure vidéo dans chaque catégorie (écoles primaires et secondaires). Des mentions spéciales pourront être décernées à la discrétion du jury.

Le jury se basera sur des critères d'évaluation bien précis comprenant : l'efficacité et l'appropriation de l'idée / du sujet et la pertinence du spot vidéo vis à vis des 4 thèmes proposés.

Le jury récompensera en priorité la création d'un spot-vidéo dans le cadre d'un enseignement interdisciplinaire et valorisant une participation active des élèves.

Pour chaque section de la compétition, le jury décernera:

- Un certificat de participation à la compétition pour toutes les classes participantes.

Après délibération du jury, les gagnants seront annoncés :

- En outre, pour chaque section de la compétition, les prix suivants seront attribués :

Section des établissements secondaires :

La vidéo gagnante sera produite professionnellement par une société de production de film et sera diffusée via le web et à la télévision locale et nationale.

La vidéo sera également soumise au concours européen proposé dans le cadre du projet Eathink entre toutes les écoles (des 14 pays) participant au concours national de vidéo.

Section des établissements primaires :

La vidéo gagnante sera produite professionnellement par une société de production de film et sera diffusée via le web et à la télévision locale et nationale.

Des **mentions spéciales** pourront être accordées aux vidéos de qualité et/ou originales n'ayant pas remporté les premiers prix. Les récompenses comprendront des accessoires de jardinage, un soutien à la mise en place de jardins scolaires, des DVD de films liés à l'alimentation durable ou encore des agendas solidaires.

6. Les organisateurs

Le réseau International Urgenci

Le réseau URGENCI se construit depuis 2004 comme un réseau international d'acteurs de terrain, citoyens, producteurs et consom'acteurs, porteurs de cette approche économique alternative que sont les Partenariats Locaux Solidaires entre Producteurs et Consommateurs. Ces partenariats constituent un outil pour maintenir et développer une agriculture paysanne et biologique et construire localement la souveraineté alimentaire pour tou-te-s.

Ces partenariats, qu'on les appelle Community Supported Agriculture (CSA) dans le monde anglo-saxon (Agriculture Soutenue par la Communauté : aux Etats-Unis, au Royaume-Uni, au Canada), Teikei au Japon ou Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne (AMAP) en France, reposent tous sur un contrat qui lie un agriculteur et les personnes qu'il nourrit, quelqu'en soit sa forme.

En collaboration avec :

Le Rectorat de l'Académie de Caen

L'Académie de CAEN est le représentant administratif qui décline pour la Région, la volonté éducative de l'Etat.

Elle agit en fonction du contexte local, en partenariat avec les différentes collectivités territoriales :

Le Rectorat de l'Académie de Caen dispose de services déconcentrés (les Inspections académiques) sur les départements suivants :

Inspection académique du Calvados

Inspection académique de la Manche

Inspection académique de l'Orne

Et l'Atelier Canopé 14

Réseau de création et d'accompagnement pédagogique.

Avec le soutien financier de la **Région Normandie**.

7. Droits

- a) Les produits audio-visuels ne seront pas retournés à l'auteur et feront partie des archives du Réseau International Urgenci (association à but non lucratif).
- b) Urgenci et le Rectorat de l'Académie de Caen se réservent le droit d'utiliser les films, sans but lucratif, par tout moyen de communication, en France et à l'étranger, sans limite de temps et gratuitement. Il est de la responsabilité de ceux qui ont inscrits le film en compétition d'en être légalement autorisés. Tous droits liés à l'oeuvre sont la propriété de l'auteur.
- c) La demande d'admission au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.
- d) L'école / l'institution / l'auteur est dans l'obligation d'assurer l'existence des autorisations individuelles délivrées conformément à la loi par les parents de chaque enfant participant à la compétition, l'autorisation devra autoriser la diffusion sans réserve, dans le cadre du projet Eathink2015 dans les mêmes canaux de visibilité au niveau national et international d'URGENCI et du RECTORAT de l'Académie de Caen. Les enfants participant au tournage s'engagent également eux-mêmes et doivent remplir les mêmes déclarations, à la simple demande des organisateurs du Concours Vidéo.

Le Participant déclare que son oeuvre et l'ensemble des éléments qui la composent ou qui y sont associés (en particulier : titre, texte, bande son, description de l'oeuvre ; visuels extraits de oeuvre pour illustrer ou accompagner l'oeuvre ou représenter le participant) sont originaux, qu'ils ne portent atteinte à aucun droit de tiers et/ou d'auteur(s) ayant collaboré à leur création.

Ainsi, sans que ce qui suit soit limitatif, le participant déclare que son oeuvre et l'ensemble des éléments qui la composent ou qui y sont associés ne présentent aucun caractère illicite, ne contreviennent à aucune disposition légale française en vigueur et ne contiennent notamment aucun élément :

- contrefaisant les droits de propriétés intellectuelle et industrielle d'un tiers ;
- de nature pornographique, pédophile, choquante, violente, grossier, attentatoire à la dignité humaine, insultant ou diffamant à l'encontre d'autrui,
- visant à harceler, menacer, embarrasser d'autres personnes, faisant l'apologie des crimes contre l'humanité, incitant à la haine, à la discrimination ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe à raison de leur race, leur nationalité, leur origine ethnique, leur religion, leur sexe, leurs préférences sexuelles, leurs handicaps ou toute autre différence.

Le participant déclare, par ailleurs, qu'il détient l'intégralité des droits de propriété intellectuelle (droits d'auteur et droits voisins) attachés à cette oeuvre et à l'ensemble des éléments qui la composent ou qui y sont associés aux fins de participer au concours, sous réserve de l'apport de ses droits à une société de gestion collective. A défaut, il certifie avoir fait son affaire personnelle

des autorisations nécessaires auprès des autres ayants droits éventuels pour l'exploitation de l'oeuvre et de l'ensemble des éléments qui la composent ou qui y sont associés dans les conditions définies dans le présent règlement et qu'il s'est acquitté et/ou s'acquittera de toutes les obligations légales ou contractuelles pouvant en découler.

Notamment, le participant garantit que dans l'hypothèse où il aurait utilisé des échantillonnages ou des extraits d'oeuvres existantes, il a obtenu l'autorisation préalable et écrite de leur(s) auteur(s) ou ayant(s) droit au titre de cette utilisation ou utilisé des échantillonnages libres de droit.

Le cas échéant, le Participant s'engage à remettre au Réseau International Urgenci, sur simple demande, les autorisations écrites qu'il aura obtenues, préalablement à son inscription au concours, des autres ayants droits sur l'oeuvre et de l'ensemble des éléments qui la composent ou qui y sont associés.

Le participant garantit au Réseau International Urgenci l'exercice paisible de l'exploitation de l'oeuvre et de l'ensemble des éléments qui la composent ou qui y sont associé au titre du présent règlement et s'engage à le faire respecter et à le défendre contre toutes les atteintes qui lui seraient portées.

Le participant s'engage à indemniser le Réseau International Urgenci pour tout préjudice pouvant en résulter et notamment à rembourser le Réseau International Urgenci pour tous dommages et intérêts et frais, y compris d'avocats, que ce dernier pourrait subir ou avoir à engager à ce titre.

INFOS & CONTACTS

Pour toute information, n'hésitez pas à visiter le site web du projet : <http://eathink2015.org/fr/>

Contact mail : eathink.urgenci@gmail.fr

Facebook : EAThink2015France

Twitter: @Urgenci1

A :

Le :

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé » :

Une initiative de



En partenariat avec



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Avec le soutien financier de



UNION EUROPEENNE



RÉGION
NORMANDIE